



**Décision n° 22-DCC-148 du 9 août 2022**  
**relative à la prise de contrôle exclusif de la société Héli-Union par la**  
**société Sabena technics**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 18 juillet 2022, relatif à la prise de contrôle exclusif de la société Héli-Union par la société Sabena technics, formalisée par une promesse unilatérale d'achat du 25 mai 2022 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif par la société Sabena technics, principalement active dans le secteur de la fourniture de services de maintenance, réparation et révision d'avions, de la société Héli-Union, principalement active dans le secteur de la fourniture des services de support produits et de maintenance, réparation et révision d'hélicoptères. Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

## DÉCIDE

**Article unique** : L'opération notifiée sous le numéro 22-140 est autorisée.

Le vice-président,

Emmanuel Combe

---

© Autorité de la concurrence